



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-707

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-05-00030 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/525 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VALENCIENNES FINESS N°590782215?? (6 pages)	Page 3
R32-2024-12-05-00032 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/527 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS FINESS N°590782439?? (5 pages)	Page 10
R32-2024-12-05-00033 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/528 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES FINESS N°590782637?? (6 pages)	Page 16
R32-2024-12-05-00037 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/532 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE FINESS N°620003814?? (6 pages)	Page 23
R32-2024-12-05-00038 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/533 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS FINESS N°620037408?? (5 pages)	Page 30
R32-2024-12-05-00039 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/534 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC FINESS N°620001834?? (6 pages)	Page 36
R32-2024-12-05-00041 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/536 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS FINESS N°620100057?? (6 pages)	Page 43
R32-2024-12-05-00048 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/543 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BOULOGNE-SUR-MER FINESS N°620103440?? (6 pages)	Page 50
R32-2024-12-05-00051 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/546 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH NOUVION EN THIERACHE FINESS N°020000055?? (5 pages)	Page 57
R32-2024-12-05-00052 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/547 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT QUENTIN FINESS N°020000063?? (6 pages)	Page 63
R32-2024-12-05-00053 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/548 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VERVINS FINESS N°020000071?? (5 pages)	Page 70
R32-2024-12-05-00054 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/549 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LAON FINESS N°020000253?? (6 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00030

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/525
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
VALENCIENNES FINESS N°590782215

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/525 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH VALENCIENNES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 75 334 303 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		16 776 024 €			
Phase 1		16 285 630 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		16 285 630 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		- €			
Phase 3		490 394 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		181 567 €			
Dotation Complémentaire qualité		308 827 €			
TOTAL MCO		19 835 572 €			
DOTATION MIGAC MCO		16 299 538 €	R :	3 713 222 € NR :	9 014 353 € JPE :
MIG MCO		6 288 833 €	R :	2 670 108 € NR :	46 762 € JPE :
Phase 1		5 023 678 €	R :	2 553 105 € NR :	- € JPE :
Phase 2		833 210 €	R :	117 003 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3		431 945 €	R :	- € NR :	44 381 € JPE :
AC MCO		10 010 705 €	R :	1 043 114 € NR :	8 967 591 €
Phase 1		6 186 027 €	R :	1 644 061 € NR :	4 541 966 €
Phase 2		2 894 218 €	R :	600 947 € NR :	3 495 165 €
Phase 3		930 460 €	R :	- € NR :	930 460 €
FORFAIT MCO		671 465 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		543 614 €			
Au titre du forfait "greffes"		- €			
Au titre du forfait "activités isolées"		- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		127 851 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		- €			
DOTATION IFAQ MCO		2 864 569 €			
TOTAL PSY		29 895 577 €			
DOTATION POPULATIONNELLE		23 643 760 €	R :	23 643 760 € NR :	- €
Phase 1		23 169 231 €	R :	23 169 231 € NR :	- €
Phase 2		474 529 €	R :	474 529 € NR :	- €
Phase 3		- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		5 078 526 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		5 010 233 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		5 078 526 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		646 779 €	R :	646 779 € NR :	- €
Phase 1		646 779 €	R :	646 779 € NR :	- €
Phase 2		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3		- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		142 192 €	R :	56 515 € NR :	85 677 €
Phase 1		81 460 €	R :	56 515 € NR :	24 945 €
Phase 2		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3		60 732 €	R :	- € NR :	60 732 €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	328 198 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	56 122 €				

TOTAL SMR	4 654 178 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 739 710 €	R :	4 340 078 €	NR :	600 368 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 340 078 €	R :	4 340 078 €	NR :	- €
Phase 1	3 814 305 €	R :	3 814 305 €	NR :	- €
Phase 2	500 000 €	R :	500 000 €	NR :	- €
Phase 3	25 773 €	R :	25 773 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	600 368 €
Phase 1	600 368 €	R :	600 368 €	NR :	- €
Phase 2	600 368 €	R :	600 368 €	NR :	600 368 €
DOTATION MIGAC SMR	389 540 €	R :	29 040 €	NR :	304 498 €
MIG SMR	56 002 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	56 002 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	333 538 €	R :	29 040 €	NR :	304 498 €
Phase 1	300 965 €	R :	290 400 €	NR :	10 565 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	32 573 €	R :	261 360 €	NR :	293 933 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	404 463 €	R :	- €	NR :	404 463 €
Phase 1	404 463 €	R :	- €	NR :	404 463 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	120 465 €				

TOTAL ULSD	4 172 952 €	R :	4 165 235 €	NR :	7 717 €
Phase 1	4 172 713 €	R :	4 164 996 €	NR :	7 717 €
Phase 2	239 €	R :	239 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	1 398 002 €
Dotation de financement des activités MCO	607 099 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	55 955 €
Dotation IFAQ MCO	238 714 €
Dotation populationnelle PSY	1 970 313 €
Dotation file active PSY	423 211 €
Dotation activité spécifique PSY	53 898 €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	4 710 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	27 350 €
Dotation qualité du codage PSY	4 677 €
Dotation forfaitaire SMR	324 150 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	7 087 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	33 705 €
Dotation IFAQ SMR	10 039 €
Dotation de financement des USLD	347 103 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/525

FINESS N°590782215

CH VALENCIENNES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	16 776 024 €
Phase 1	16 285 630 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	16 285 630 €
Phase 3	490 394 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	181 567 €
Dotation Complémentaire qualité	308 827 €
TOTAL MCO	19 835 572 €
TOTAL MIG MCO	6 288 833 €
Phase 1	5 023 678 €
Phase 2	833 210 €
Phase 3	431 945 €
Mesures MIG MCO non reductibles	44 381 €
Aide exceptionnelle USMP surpopulation	44 381 €
Mesures MIG MCO JPE	387 564 €
Volet prise en charge des morts-nés / foetopathologie - MIG Mortalité périnatale	10 194 €
Base de données maladies rares	10 000 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	21 039 €
Effort expertise des établissements de santé	1 000 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	345 331 €
TOTAL AC MCO	10 010 705 €
Phase 1	6 186 027 €
Phase 2	2 894 218 €
Phase 3	930 460 €
Mesures AC MCO non reductibles	930 460 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	517 864 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	69 981 €
Hôtels hospitaliers	1 600 €
Admission directe des personnes âgées	341 015 €
TOTAL FORFAIT MCO	671 465 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	543 614 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	127 851 €
DOTATION IFAQ MCO	2 864 569 €
TOTAL PSY	29 895 577 €
DOTATION POPULATIONNELLE	23 643 760 €
Phase 1	23 169 231 €
Phase 2	474 529 €
DOTATION FILE ACTIVE	5 078 526 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	5 010 233 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	5 078 526 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	646 779 €
Phase 1	646 779 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	142 192 €
Phase 1	81 460 €
Phase 3	60 732 €

ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reductibles	60 732 €
renforcement de l'offre de psychiatrie infanto juvénile	60 732 €

DOTATION IFAQ PSY 328 198 €

DOTATION QUALITE DU CODAGE 56 122 €

TOTAL SMR 4 654 178 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 3 739 710 €

Dotation populationnelle SMR 4 340 078 €

Phase 1 3 814 305 €

Phase 2 500 000 €

Phase 3 25 773 €

Dotation Populationnelle - Mesures reductibles 25 773 €

dotations forfaitaires SMR 25 773 €

Dotation de transition SMR - 600 368 €

Phase 1 - 600 368 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 404 463 €

Phase 1 404 463 €

TOTAL MIG SMR 56 002 €

Phase 1 56 002 €

TOTAL AC SMR 333 538 €

Phase 1 300 965 €

Phase 3 32 573 €

Mesures AC SMR Reductibles - 261 360 €

Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1) - 261 360 €

Mesures AC SMR Non Reductibles 293 933 €

Accompagnement Molécules onéreuses 32 573 €

Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1) 261 360 €

DOTATION IFAQ SMR 120 465 €

TOTAL ULSD 4 172 952 €

Phase 1 4 172 713 €

Phase 2 239 €

TOTAL GENERAL 75 334 303 €

Phase 1 68 591 937 €

Phase 2 4 770 489 €

Phase 3 1 971 877 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00032

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/527
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
WATTRELOS FINESS N°590782439

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/527 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH WATTRELOS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 3 590 513 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€			
Phase 1		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€			
Phase 3		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€			
Dotation Complémentaire qualité		-	€			
TOTAL MCO		1 479 536 €				
DOTATION MIGAC MCO		1 443 568 €	R :	9 068 €	NR :	1 429 167 €
MIG MCO		5 333 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1		5 333 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2		-	R :	-	NR :	-
Phase 3		-	R :	-	NR :	-
AC MCO		1 438 235 €	R :	9 068 €	NR :	1 429 167 €
Phase 1		474 380 €	R :	9 068 €	NR :	465 312 €
Phase 2		230 €	R :	-	NR :	230 €
Phase 3		963 625 €	R :	-	NR :	963 625 €
FORFAIT MCO		-	€			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€			
Au titre du forfait "greffes"		-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€			
DOTATION IFAQ MCO		35 968 €				
TOTAL PSY		-	€			
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	-	€
Phase 1		-	€	R :	-	€
Phase 2		-	€	R :	-	€
Phase 3		-	€	R :	-	€
DOTATION FILE ACTIVE		-	€			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	R :	-	€
Phase 1		-	€	R :	-	€
Phase 2		-	€	R :	-	€
Phase 3		-	€	R :	-	€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	R :	-	€
Phase 1		-	€	R :	-	€
Phase 2		-	€	R :	-	€
Phase 3		-	€	R :	-	€

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 110 977 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 919 849 €	R :	1 847 896 €	NR :	71 953 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 847 896 €	R :	1 847 896 €	NR :	- €
Phase 1	1 836 922 €	R :	1 836 922 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	10 974 €	R :	10 974 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	71 953 €	R :	- €	NR :	71 953 €
Phase 1	71 953 €	R :	71 953 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	71 953 €	NR :	71 953 €
DOTATION MIGAC SMR	6 675 €	R :	- €	NR :	6 675 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	6 675 €	R :	- €	NR :	6 675 €
Phase 1	3 373 €	R :	- €	NR :	3 373 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 302 €	R :	- €	NR :	3 302 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	145 297 €	R :	- €	NR :	145 297 €
Phase 1	145 297 €	R :	- €	NR :	145 297 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	39 156 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	1 200 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	2 997 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	158 488 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	12 108 €
Dotation IFAQ SMR	3 263 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/527

FINESS N°590782439

CH WATTRELOS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 1 479 536 €

TOTAL MIG MCO 5 333 €

Phase 1 5 333 €

TOTAL AC MCO 1 438 235 €

Phase 1 474 380 €

Phase 2 230 €

Phase 3 963 625 €

Mesures AC MCO non reconductibles 963 625 €

Hôpitaux de proximité 137 826 €

Admission directe des personnes âgées 25 799 €

Centre de soins non programmés 800 000 €

DOTATION IFAQ MCO 35 968 €

TOTAL SMR 2 110 977 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 919 849 €

Dotation populationnelle SMR 1 847 896 €

Phase 1 1 836 922 €

Phase 3 10 974 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 10 974 €

dotations forfaitaires SMR 10 974 €

Dotation de transition SMR 71 953 €

Phase 1 71 953 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 145 297 €

Phase 1 145 297 €

TOTAL AC SMR 6 675 €

Phase 1 3 373 €

Phase 3 3 302 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles 3 302 €

Accompagnement Molécules onéreuses 3 302 €

DOTATION IFAQ SMR 39 156 €

TOTAL GENERAL 3 590 513 €

Phase 1 2 612 382 €

Phase 2 230 €

Phase 3 977 901 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00033

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/528
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARMENTIERES FINESS N°590782637

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/528 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARMENTIERES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 16 865 006 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		6 085 345 €			
Phase 1		5 672 339 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		5 672 339 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-			
Phase 3		413 006 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		130 943 €			
Dotation Complémentaire qualité		282 063 €			
TOTAL MCO		6 804 251 €			
DOTATION MIGAC MCO		6 254 664 €	R :	207 961 €	NR :
MIG MCO		1 142 741 €	R :	-	NR :
Phase 1		944 915 €	R :	-	NR :
Phase 2		127 430 €	R :	-	NR :
Phase 3		70 396 €	R :	-	NR :
AC MCO		5 111 923 €	R :	207 961 €	NR :
Phase 1		2 763 383 €	R :	148 102 €	NR :
Phase 2		2 171 377 €	R :	59 859 €	NR :
Phase 3		177 163 €	R :	-	NR :
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-			
Au titre du forfait "greffes"		-			
Au titre du forfait "activités isolées"		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			
DOTATION IFAQ MCO		549 587 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- €	NR :
Phase 1		-	R :	-	NR :
Phase 2		-	R :	-	NR :
Phase 3		-	R :	-	NR :
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	R :	- €	NR :
Phase 1		-	R :	-	NR :
Phase 2		-	R :	-	NR :
Phase 3		-	R :	-	NR :
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €	R :	- €	NR :
Phase 1		-	R :	-	NR :
Phase 2		-	R :	-	NR :
Phase 3		-	R :	-	NR :

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 430 664 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 381 885 €	R :	1 781 123 €	NR :	- 399 238 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 781 123 €	R :	1 781 123 €	NR :	- €
Phase 1	1 770 546 €	R :	1 770 546 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	10 577 €	R :	10 577 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 399 238 €	R :	- €	NR :	- 399 238 €
Phase 1	- 399 238 €	R :	- 399 238 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	399 238 €	NR :	- 399 238 €
DOTATION MIGAC SMR	8 522 €	R :	- €	NR :	8 522 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	8 522 €	R :	- €	NR :	8 522 €
Phase 1	3 343 €	R :	- €	NR :	3 343 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	5 179 €	R :	- €	NR :	5 179 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	40 257 €				

TOTAL ULSD	2 544 746 €	R :	2 543 887 €	NR :	859 €
Phase 1	2 544 593 €	R :	2 543 734 €	NR :	859 €
Phase 2	153 €	R :	153 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	507 112 €
Dotation de financement des activités MCO	112 559 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	45 799 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	123 475 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 355 €
Dotation de financement des USLD	211 991 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/528

FINESS N°590782637

CH ARMENTIERES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 085 345 €
Phase 1	5 672 339 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 672 339 €
Phase 3	413 006 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	282 063 €
TOTAL MCO	6 804 251 €
TOTAL MIG MCO	1 142 741 €
Phase 1	944 915 €
Phase 2	127 430 €
Phase 3	70 396 €
Mesures MIG MCO JPE	70 396 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	70 396 €
TOTAL AC MCO	5 111 923 €
Phase 1	2 763 383 €
Phase 2	2 171 377 €
Phase 3	177 163 €
Mesures AC MCO non reductibles	177 163 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	130 311 €
Admission directe des personnes âgées	46 852 €
DOTATION IFAQ MCO	549 587 €
TOTAL SMR	1 430 664 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 381 885 €
Dotation populationnelle SMR	1 781 123 €
Phase 1	1 770 546 €
Phase 3	10 577 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	10 577 €
dotations forfaitaires SMR	10 577 €
Dotation de transition SMR	- 399 238 €
Phase 1	- 399 238 €
TOTAL AC SMR	8 522 €
Phase 1	3 343 €
Phase 3	5 179 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	5 179 €
Accompagnement Molécules onéreuses	5 179 €
DOTATION IFAQ SMR	40 257 €

TOTAL ULSD	2 544 746 €
Phase 1	2 544 593 €
Phase 2	153 €

TOTAL GENERAL	16 865 006 €
Phase 1	13 889 725 €
Phase 2	2 298 960 €
Phase 3	676 321 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00037

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/532
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
FONDATION HOPALE FINESS N°620003814

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/532 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE (FINESS N°620003814)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à FONDATION HOPALE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **44 475 824 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€					
Phase 1		-	€					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€					
Phase 3		-	€					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€					
Dotation Complémentaire qualité		-	€					
TOTAL MCO		1 497 285 €						
DOTATION MIGAC MCO		1 170 446 €	R :	-	€	NR :	1 080 312 €	
MIG MCO		90 134 €	R :	-	€	JPE :	90 134 €	
Phase 1		67 681 €	R :	-	€	JPE :	67 681 €	
Phase 2		12 935 €	R :	-	€	JPE :	12 935 €	
Phase 3		9 518 €	R :	-	€	JPE :	9 518 €	
AC MCO		1 080 312 €	R :	-	€	NR :	1 080 312 €	
Phase 1		630 645 €	R :	195 000 €	NR :		435 645 €	
Phase 2		178 417 €	R :	195 000 €	NR :		16 583 €	
Phase 3		628 084 €	R :	-	€	NR :	628 084 €	
FORFAIT MCO		-	€					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€					
Au titre du forfait "greffes"		-	€					
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€					
DOTATION IFAQ MCO		326 839 €						
TOTAL PSY		-	€					
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 1		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 2		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 3		-	€	R :	-	€	NR :	-
DOTATION FILE ACTIVE		-	€					
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€					
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€					
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 1		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 2		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 3		-	€	R :	-	€	NR :	-
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 1		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 2		-	€	R :	-	€	NR :	-
Phase 3		-	€	R :	-	€	NR :	-

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	42 978 539 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	27 270 888 €	R :	27 830 375 €	NR :	559 487 €
Dotation pédiatrique SMR	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 1	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	26 789 595 €	R :	26 789 595 €	NR :	- €
Phase 1	26 624 326 €	R :	26 624 326 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	165 269 €	R :	165 269 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	559 487 €
Phase 1	559 487 €	R :	559 487 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	559 487 €	NR :	559 487 €
DOTATION MIGAC SMR	13 988 179 €	R :	108 904 €	NR :	215 578 €
MIG SMR	13 663 697 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	13 652 274 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	11 423 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	324 482 €	R :	108 904 €	NR :	215 578 €
Phase 1	135 584 €	R :	108 904 €	NR :	26 680 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	188 898 €	R :	- €	NR :	188 898 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 1	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	411 394 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	7 511 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	27 237 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	2 284 230 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	1 147 717 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	109 007 €
Dotation IFAQ SMR	34 283 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending upwards, crossing over the text 'Laura LECERF'.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/532

FINESS N°620003814

FONDATION HOPALE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 1 497 285 €

TOTAL MIG MCO 90 134 €

Phase 1 67 681 €
Phase 2 12 935 €
Phase 3 9 518 €

Mesures MIG MCO JPE 9 518 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024 9 518 €

TOTAL AC MCO 1 080 312 €

Phase 1 630 645 €
Phase 2 178 417 €
Phase 3 628 084 €

Mesures AC MCO non reconductibles 628 084 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente 597 872 €
Hôtels hospitaliers 27 840 €
Admission directe des personnes âgées 2 372 €

DOTATION IFAQ MCO 326 839 €

TOTAL SMR 42 978 539 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 27 270 888 €

Dotation pédiatrique SMR 1 040 780 €
Phase 1 1 040 780 €

Dotation populationnelle SMR 26 789 595 €
Phase 1 26 624 326 €
Phase 3 165 269 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 165 269 €
dotations forfaitaires SMR 165 269 €

Dotation de transition SMR - 559 487 €
Phase 1 - 559 487 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 1 308 078 €

Phase 1 1 308 078 €

TOTAL MIG SMR 13 663 697 €

Phase 1 13 652 274 €
Phase 2 11 423 €

TOTAL AC SMR 324 482 €

Phase 1 135 584 €
Phase 3 188 898 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles 188 898 €
Accompagnement Molécules onéreuses 147 431 €
Hôtels hospitaliers 38 720 €
Téléadaptation 2 747 €

TOTAL GENERAL**44 475 824 €**

Phase 1	43 638 114 €
Phase 2	154 059 €
Phase 3	991 769 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00038

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/533
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
HOPALE REEDUC CTRE ARRAS FINESS
N°620037408

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/533 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (FINESS N°620037408)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à HOPALE REEDUC CTRE ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **2 380 838 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€			
Phase 1	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-	€			
Phase 3	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-	€			
Dotation Complémentaire qualité	-	€			
TOTAL MCO	-	€			
DOTATION MIGAC MCO	-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
MIG MCO	-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3	-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO	-	€			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	€			
Au titre du forfait "greffes"	-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"	-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	€			
DOTATION IFAQ MCO	-	€			
TOTAL PSY	-	€			
DOTATION POPULATIONNELLE	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	-	€			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 380 838 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 123 852 €	R :	2 183 036 €	NR :	59 184 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 183 036 €	R :	2 183 036 €	NR :	- €
Phase 1	2 170 072 €	R :	2 170 072 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	12 964 €	R :	12 964 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	59 184 €
Phase 1	59 184 €	R :	59 184 €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	59 184 €	NR :	59 184 €
DOTATION MIGAC SMR	2 747 €	R :	- €	NR :	1 414 €
MIG SMR	1 333 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 333 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 414 €	R :	- €	NR :	1 414 €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 414 €	R :	- €	NR :	1 414 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 1	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	41 093 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	- €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	- €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	178 221 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	111 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	17 762 €
Dotation IFAQ SMR	3 424 €
Dotation de financement des USLD	- €

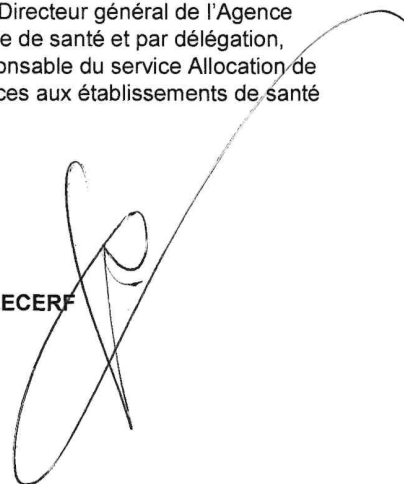
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Lecerf', written over the printed name. The signature is stylized and includes a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/533

FINESS N°620037408

HOPALE REEDUC CTRE ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL SMR	2 380 838 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 123 852 €
Dotation populationnelle SMR	2 183 036 €
Phase 1	2 170 072 €
Phase 3	12 964 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	12 964 €
dotations forfaitaires SMR	12 964 €
Dotation de transition SMR	- 59 184 €
Phase 1	- 59 184 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	213 146 €
Phase 1	213 146 €
TOTAL MIG SMR	1 333 €
Phase 3	1 333 €
Mesures MIG SMR JPE	1 333 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	1 333 €
TOTAL AC SMR	1 414 €
Phase 3	1 414 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 414 €
Accompagnement Molécules onéreuses	1 414 €
DOTATION IFAQ SMR	41 093 €
TOTAL GENERAL	2 380 838 €
Phase 1	2 365 127 €
Phase 3	15 711 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00039

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/534
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
GROUPE AHNAC FINESS N°620001834

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/534 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 50 383 925 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 753 153 €	
Phase 1	6 223 721 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-	
Phase 3	529 432 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	362 612 €	
Dotation Complémentaire qualité	166 820 €	
TOTAL MCO	7 627 263 €	
DOTATION MIGAC MCO	6 259 576 €	R : 3 175 197 € NR : 2 574 775 € JPE : 509 604 €
MIG MCO	724 709 €	R : 212 724 € NR : 2 381 € JPE : 509 604 €
Phase 1	608 993 €	R : 212 724 € NR : - € JPE : 396 269 €
Phase 2	73 688 €	R : - € NR : 2 381 € JPE : 71 307 €
Phase 3	42 028 €	R : - € NR : - € JPE : 42 028 €
AC MCO	5 534 867 €	R : 2 962 473 € NR : 2 572 394 €
Phase 1	4 435 929 €	R : 2 962 473 € NR : 1 473 456 €
Phase 2	465 107 €	R : 100 000 € NR : 365 107 €
Phase 3	633 831 €	R : - € NR : 733 831 €
FORFAIT MCO	- €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	
Au titre du forfait "greffes"	-	
Au titre du forfait "activités isolées"	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	
DOTATION IFAQ MCO	1 367 687 €	
TOTAL PSY	11 091 140 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €	R : 9 639 992 € NR : - €
Phase 1	9 443 691 €	R : 9 443 691 € NR : - €
Phase 2	196 301 €	R : 196 301 € NR : - €
Phase 3	-	R : - € NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE	1 267 727 €	
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 223 630 €	
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R : - € NR : - €
Phase 1	-	R : - € NR : - €
Phase 2	-	R : - € NR : - €
Phase 3	-	R : - € NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €	R : 20 496 € NR : - €
Phase 1	20 496 €	R : 20 496 € NR : - €
Phase 2	-	R : - € NR : - €
Phase 3	-	R : - € NR : - €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	142 463 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 462 €				

TOTAL SMR	21 465 042 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	16 945 988 €	R :	14 060 142 €	NR :	2 885 846 €
Dotation pédiatrique SMR	30 270 €	R :	30 270 €	NR :	- €
Phase 1	30 270 €	R :	30 270 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	14 029 872 €	R :	14 029 872 €	NR :	- €
Phase 1	13 451 376 €	R :	13 451 376 €	NR :	- €
Phase 2	495 000 €	R :	495 000 €	NR :	- €
Phase 3	83 496 €	R :	83 496 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €	R :	- €	NR :	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €	R :	2 885 846 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	2 885 846 €	NR :	2 885 846 €
DOTATION MIGAC SMR	4 057 181 €	R :	492 365 €	NR :	2 853 787 €
MIG SMR	711 029 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	706 078 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	4 951 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	3 346 152 €	R :	492 365 €	NR :	2 853 787 €
Phase 1	495 365 €	R :	492 365 €	NR :	3 000 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	821 350 €	R :	- €	NR :	821 350 €
Phase 3	2 029 437 €	R :	- €	NR :	2 029 437 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	235 084 €	R :	- €	NR :	235 084 €
Phase 1	235 084 €	R :	- €	NR :	235 084 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	226 789 €				

TOTAL ULSD	3 447 327 €	R :	3 111 735 €	NR :	335 592 €
Phase 1	3 447 327 €	R :	3 111 735 €	NR :	335 592 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	562 763 €
Dotation de financement des activités MCO	307 067 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	113 974 €
Dotation populationnelle PSY	803 333 €
Dotation file active PSY	105 644 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	1 708 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	11 872 €
Dotation qualité du codage PSY	1 705 €
Dotation forfaitaire SMR	1 352 044 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	100 283 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	19 590 €
Dotation IFAQ SMR	18 899 €
Dotation de financement des USLD	259 311 €

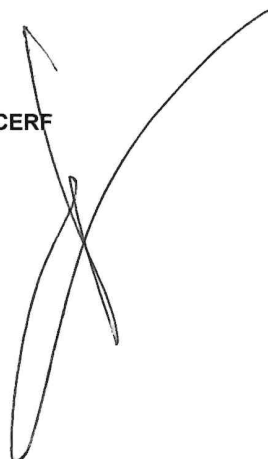
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/534

FINESS N°620001834

GROUPE AHNAC

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 753 153 €
Phase 1	6 223 721 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €
Phase 3	529 432 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	362 612 €
Dotation Complémentaire qualité	166 820 €
TOTAL MCO	7 627 263 €
TOTAL MIG MCO	724 709 €
Phase 1	608 993 €
Phase 2	73 688 €
Phase 3	42 028 €
Mesures MIG MCO JPE	42 028 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	42 028 €
TOTAL AC MCO	5 534 867 €
Phase 1	4 435 929 €
Phase 2	465 107 €
Phase 3	633 831 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	733 831 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	174 164 €
Pilier 2 Transition Ecologique CTEES	18 750 €
Hôpitaux de proximité	149 260 €
Admissions directes personnes âgées - "Appel à projet EGED"	152 950 €
SIMPHONIE	2 000 €
HOPEN	126 100 €
Admission directe des personnes âgées	110 607 €
DOTATION IFAQ MCO	1 367 687 €
TOTAL PSY	11 091 140 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €
Phase 1	9 443 691 €
Phase 2	196 301 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 267 727 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 223 630 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €
Phase 1	20 496 €
DOTATION IFAQ PSY	142 463 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 462 €
TOTAL SMR	21 465 042 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	16 945 988 €
Dotation pédiatrique SMR	30 270 €

Phase 1	30 270 €
Dotation populationnelle SMR	14 029 872 €
Phase 1	13 451 376 €
Phase 2	495 000 €
Phase 3	83 496 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	83 496 €
dotations forfaitaires SMR	83 496 €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	235 084 €
Phase 1	235 084 €
TOTAL MIG SMR	711 029 €
Phase 1	706 078 €
Phase 2	4 951 €
TOTAL AC SMR	3 346 152 €
Phase 1	495 365 €
Phase 2	821 350 €
Phase 3	2 029 437 €
Mesures AC SMR Non Reductibles	2 029 437 €
Accompagnement Molécules onéreuses	29 437 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	2 000 000 €
DOTATION IFAQ SMR	226 789 €
TOTAL ULSD	3 447 327 €
Phase 1	3 447 327 €
TOTAL GENERAL	50 383 925 €
Phase 1	44 965 207 €
Phase 2	2 100 494 €
Phase 3	3 318 224 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00041

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/536
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARRAS FINESS N°620100057

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/536 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS (FINESS N°620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 70 988 139 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	15 753 524 €						
Phase 1	15 376 250 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	15 109 257 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	266 993 €						
Phase 3	377 274 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 160 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	2 318 €						
Dotation Complémentaire qualité	213 796 €						
TOTAL MCO	24 543 281 €						
DOTATION MIGAC MCO	23 222 495 €	R :	5 513 495 €	NR :	6 999 022 €	JPE :	10 709 978 €
MIG MCO	13 461 260 €	R :	2 748 901 €	NR :	2 381 €	JPE :	10 709 978 €
Phase 1	12 955 217 €	R :	2 748 901 €	NR :	- €	JPE :	10 206 316 €
Phase 2	310 054 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	307 673 €
Phase 3	195 989 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	195 989 €
AC MCO	9 761 235 €	R :	2 764 594 €	NR :	6 996 641 €		
Phase 1	8 205 314 €	R :	3 317 844 €	NR :	4 887 470 €		
Phase 2	1 156 622 €	R :	553 250 €	NR :	1 709 872 €		
Phase 3	399 299 €	R :	- €	NR :	399 299 €		
FORFAIT MCO	245 439 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	215 426 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	1 075 347 €						
TOTAL PSY	21 540 779 €						
DOTATION POPULATIONNELLE	16 360 385 €	R :	16 360 385 €	NR :	- €		
Phase 1	16 037 118 €	R :	16 037 118 €	NR :	- €		
Phase 2	323 267 €	R :	323 267 €	NR :	- €		
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	4 096 319 €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	4 036 604 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	4 096 319 €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €		
Phase 1	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 742 €	R :	39 101 €	NR :	84 641 €		
Phase 1	62 162 €	R :	39 101 €	NR :	23 061 €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	61 580 €	R :	- €	NR :	61 580 €		

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	208 426 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	40 793 €				

TOTAL SMR	4 465 190 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 640 223 €	R :	3 415 395 €	NR :	224 828 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 415 395 €	R :	3 415 395 €	NR :	- €
Phase 1	3 395 113 €	R :	3 395 113 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	20 282 €	R :	20 282 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	224 828 €	R :	- €	NR :	224 828 €
Phase 1	224 828 €	R :	224 828 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	224 828 €	NR :	224 828 €
DOTATION MIGAC SMR	768 053 €	R :	85 916 €	NR :	322 479 €
MIG SMR	359 658 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	358 015 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 643 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	408 395 €	R :	85 916 €	NR :	322 479 €
Phase 1	399 135 €	R :	383 816 €	NR :	15 319 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 260 €	R :	297 900 €	NR :	307 160 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	56 914 €				

TOTAL ULSD	4 685 365 €	R :	4 681 986 €	NR :	3 379 €
Phase 1	4 685 125 €	R :	4 681 746 €	NR :	3 379 €
Phase 2	240 €	R :	240 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	1 312 794 €
Dotation de financement des activités MCO	1 351 956 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	20 453 €
Dotation IFAQ MCO	89 612 €
Dotation populationnelle PSY	1 363 365 €
Dotation file active PSY	341 360 €
Dotation activité spécifique PSY	59 260 €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	3 258 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	17 369 €
Dotation qualité du codage PSY	3 399 €
Dotation forfaitaire SMR	298 668 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	37 131 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	4 743 €
Dotation de financement des USLD	390 166 €

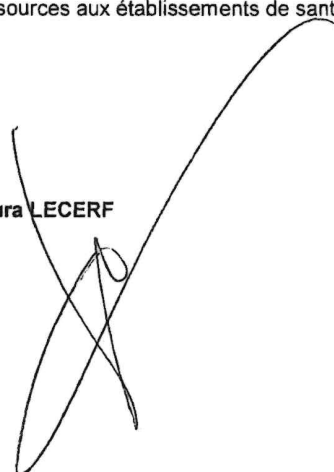
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/536

FINESS N°620100057

CH ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	15 753 524 €
Phase 1	15 376 250 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	15 109 257 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	266 993 €
Phase 3	377 274 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 160 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	2 318 €
Dotation Complémentaire qualité	213 796 €
TOTAL MCO	24 543 281 €
TOTAL MIG MCO	13 461 260 €
Phase 1	12 955 217 €
Phase 2	310 054 €
Phase 3	195 989 €
Mesures MIG MCO JPE	195 989 €
Base de données maladies rares	6 000 €
3*cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	189 989 €
TOTAL AC MCO	9 761 235 €
Phase 1	8 205 314 €
Phase 2	1 156 622 €
Phase 3	399 299 €
Mesures AC MCO non reconductibles	399 299 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	316 511 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	47 500 €
Admission directe des personnes âgées	35 288 €
TOTAL FORFAIT MCO	245 439 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	215 426 €
DOTATION IFAQ MCO	1 075 347 €
TOTAL PSY	21 540 779 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 360 385 €
Phase 1	16 037 118 €
Phase 2	323 267 €
DOTATION FILE ACTIVE	4 096 319 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	4 036 604 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	4 096 319 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €
Phase 1	711 114 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 742 €
Phase 1	62 162 €
Phase 3	61 580 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles	61 580 €
renforcement de l'offre de psychiatrie infanto juvénile	61 580 €

DOTATION IFAQ PSY	208 426 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	40 793 €
TOTAL SMR	4 465 190 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 640 223 €

Dotation populationnelle SMR	3 415 395 €
Phase 1	3 395 113 €
Phase 3	20 282 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles dotations forfaitaires SMR	20 282 €
Dotation de transition SMR Phase 1	224 828 €

TOTAL MIG SMR	359 658 €
Phase 1	358 015 €
Phase 2	1 643 €

TOTAL AC SMR	408 395 €
Phase 1	399 135 €
Phase 3	9 260 €
Mesures AC SMR Reconductibles	- 297 900 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	- 297 900 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	307 160 €
Accompagnement Molécules onéreuses	9 260 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	297 900 €

DOTATION IFAQ SMR	56 914 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	4 685 365 €
Phase 1	4 685 125 €
Phase 2	240 €

TOTAL GENERAL	70 988 139 €
Phase 1	68 072 914 €
Phase 2	1 851 541 €
Phase 3	1 063 684 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00048

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/543
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
BOULOGNE-SUR-MER FINESS N°620103440

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/543 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 39 550 800 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 858 289 €				
Phase 1	7 546 923 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 546 923 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €				
Phase 3	311 366 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	168 363 €				
Dotation Complémentaire qualité	143 003 €				
TOTAL MCO	11 161 740 €				
DOTATION MIGAC MCO	9 620 672 €	R :	4 770 517 €	NR :	2 974 016 €
MIG MCO	2 148 647 €	R :	270 127 €	NR :	2 381 €
Phase 1	1 488 514 €	R :	270 127 €	NR :	- €
Phase 2	486 569 €	R :	- €	NR :	2 381 €
Phase 3	173 564 €	R :	- €	NR :	- €
AC MCO	7 472 025 €	R :	4 500 390 €	NR :	2 971 635 €
Phase 1	7 167 690 €	R :	4 500 390 €	NR :	2 667 300 €
Phase 2	110 469 €	R :	100 000 €	NR :	10 469 €
Phase 3	193 866 €	R :	100 000 €	NR :	293 866 €
FORFAIT MCO	528 792 €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	194 440 €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	334 352 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	1 012 276 €				
TOTAL PSY	14 122 035 €				
DOTATION POPULATIONNELLE	11 514 243 €	R :	11 514 243 €	NR :	- €
Phase 1	11 270 058 €	R :	11 270 058 €	NR :	- €
Phase 2	244 185 €	R :	244 185 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 472 682 €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 447 538 €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 472 682 €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	52 265 €	R :	29 069 €	NR :	23 196 €
Phase 1	52 265 €	R :	29 069 €	NR :	23 196 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	56 202 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	26 643 €				

TOTAL SMR	3 855 853 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 650 601 €	R :	3 687 107 €	NR :	- 1 036 506 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 687 107 €	R :	3 687 107 €	NR :	- €
Phase 1	3 665 211 €	R :	3 665 211 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	21 896 €	R :	21 896 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 1 036 506 €	R :	- €	NR :	- 1 036 506 €
Phase 1	- 1 036 506 €	R :	- 1 036 506 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 036 506 €	NR :	- 1 036 506 €
DOTATION MIGAC SMR	952 214 €	R :	486 300 €	NR :	103 404 € JPE :
MIG SMR	362 510 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	361 314 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	1 196 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	589 704 €	R :	486 300 €	NR :	103 404 €
Phase 1	589 704 €	R :	577 974 €	NR :	11 730 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	91 674 €	NR :	91 674 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	179 794 €	R :	- €	NR :	179 794 €
Phase 1	179 794 €	R :	- €	NR :	179 794 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	73 244 €				

TOTAL ULSD	2 552 883 €	R :	2 552 883 €	NR :	- €
Phase 1	2 552 713 €	R :	2 552 713 €	NR :	- €
Phase 2	170 €	R :	170 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	654 857 €
Dotation de financement des activités MCO	553 888 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	44 066 €
Dotation IFAQ MCO	84 356 €
Dotation populationnelle PSY	959 520 €
Dotation file active PSY	206 057 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	2 422 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	4 684 €
Dotation qualité du codage PSY	2 220 €
Dotation forfaitaire SMR	242 477 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	70 734 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	14 983 €
Dotation IFAQ SMR	6 104 €
Dotation de financement des USLD	212 740 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/543

FINESS N°620103440

CH BOULOGNE-SUR-MER

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 858 289 €
Phase 1	7 546 923 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 546 923 €
Phase 3	311 366 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	168 363 €
Dotation Complémentaire qualité	143 003 €
TOTAL MCO	11 161 740 €
TOTAL MIG MCO	2 148 647 €
Phase 1	1 488 514 €
Phase 2	486 569 €
Phase 3	173 564 €
Mesures MIG MCO JPE	173 564 €
Base de données maladies rares	10 000 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	15 779 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	147 785 €
TOTAL AC MCO	7 472 025 €
Phase 1	7 167 690 €
Phase 2	110 469 €
Phase 3	193 866 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	293 866 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	188 537 €
Pilier 2 Transition Ecologique CTEES	65 000 €
Admission directe des personnes âgées	40 329 €
TOTAL FORFAIT MCO	528 792 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	194 440 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	334 352 €
DOTATION IFAQ MCO	1 012 276 €
TOTAL PSY	14 122 035 €
DOTATION POPULATIONNELLE	11 514 243 €
Phase 1	11 270 058 €
Phase 2	244 185 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 472 682 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 447 538 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 472 682 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	52 265 €
Phase 1	52 265 €

DOTATION IFAQ PSY	56 202 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	26 643 €
TOTAL SMR	3 855 853 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 650 601 €
Dotation populationnelle SMR	3 687 107 €
Phase 1	3 665 211 €
Phase 3	21 896 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	21 896 €
dotations forfaitaires SMR	21 896 €
Dotation de transition SMR	- 1 036 506 €
Phase 1	- 1 036 506 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	179 794 €
Phase 1	179 794 €
TOTAL MIG SMR	362 510 €
Phase 1	361 314 €
Phase 2	1 196 €
TOTAL AC SMR	589 704 €
Phase 1	589 704 €
Mesures AC SMR Reconductibles	- 91 674 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	- 91 674 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	91 674 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	91 674 €
DOTATION IFAQ SMR	73 244 €
TOTAL ULSD	2 552 883 €
Phase 1	2 552 713 €
Phase 2	170 €
TOTAL GENERAL	39 550 800 €
Phase 1	37 982 375 €
Phase 2	867 733 €
Phase 3	700 692 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00051

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/546
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
NOUVION EN THIERACHE FINESS N°020000055

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/546 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH NOUVION EN THIERACHE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **806 283 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€			
Phase 1						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€			
Phase 3						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€			
Dotation Complémentaire qualité		-	€			
TOTAL MCO		347 456 €				
DOTATION MIGAC MCO		329 996 €		R :	10 251 € NR :	319 745 € JPE :
MIG MCO		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO		329 996 €		R :	10 251 € NR :	319 745 €
Phase 1		161 671 €		R :	10 251 € NR :	151 420 €
Phase 2		453 €		R :	- € NR :	453 €
Phase 3		167 872 €		R :	- € NR :	167 872 €
FORFAIT MCO		-	€			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€			
Au titre du forfait "greffes"		-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€			
DOTATION IFAQ MCO		17 460 €				
TOTAL PSY		-	€			
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		-	€			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	458 827 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	442 890 €	R :	513 876 €	NR :	70 986 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	513 876 €	R :	513 876 €	NR :	- €
Phase 1	510 824 €	R :	510 824 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 052 €	R :	3 052 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-				
Phase 1	70 986 €	R :	- €	NR :	70 986 €
Phase 2	70 986 €	R :	70 986 €	NR :	- €
	- €	R :	70 986 €	NR :	70 986 €
DOTATION MIGAC SMR	2 850 €	R :	- €	NR :	2 850 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	2 850 €	R :	- €	NR :	2 850 €
Phase 1	1 227 €	R :	- €	NR :	1 227 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 623 €	R :	- €	NR :	1 623 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	13 087 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	854 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	1 455 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	38 386 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 091 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/546

FINESS N°020000055

CH NOUVION EN THIERACHE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 347 456 €

TOTAL AC MCO 329 996 €

Phase 1 161 671 €

Phase 2 453 €

Phase 3 167 872 €

Mesures AC MCO non reconductibles 167 872 €

Hôpitaux de proximité 124 875 €

Admission directe des personnes âgées 42 997 €

DOTATION IFAQ MCO 17 460 €

TOTAL SMR 458 827 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 442 890 €

Dotation populationnelle SMR 513 876 €

Phase 1 510 824 €

Phase 3 3 052 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 3 052 €

dotations forfaitaires SMR 3 052 €

Dotation de transition SMR - 70 986 €

Phase 1 - 70 986 €

TOTAL AC SMR 2 850 €

Phase 1 1 227 €

Phase 3 1 623 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles 1 623 €

Accompagnement Molécules onéreuses 1 623 €

DOTATION IFAQ SMR 13 087 €

TOTAL GENERAL 806 283 €

Phase 1 633 283 €

Phase 2 453 €

Phase 3 172 547 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00052

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/547
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
SAINT QUENTIN FINESS N°020000063

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/547 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SAINT QUENTIN au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 40 511 068 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		9 141 329 €			
Phase 1		8 917 512 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		8 917 512 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		- €			
Phase 3		223 817 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		61 636 €			
Dotation Complémentaire qualité		162 181 €			
TOTAL MCO		10 919 471 €			
DOTATION MIGAC MCO		9 662 850 €	R :	2 653 765 € NR :	5 248 186 € JPE :
MIG MCO		1 971 732 €	R :	210 833 € NR :	- € JPE :
Phase 1		1 456 121 €	R :	210 833 € NR :	- € JPE :
Phase 2		308 562 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3		207 049 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO		7 691 118 €	R :	2 442 932 € NR :	5 248 186 €
Phase 1		5 905 159 €	R :	3 468 119 € NR :	2 437 040 €
Phase 2		1 526 032 €	R :	925 187 € NR :	2 451 219 €
Phase 3		259 927 €	R :	100 000 € NR :	359 927 €
FORFAIT MCO		324 251 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		242 390 €			
Au titre du forfait "greffes"		- €			
Au titre du forfait "activités isolées"		- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		81 861 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		- €			
DOTATION IFAQ MCO		932 370 €			
TOTAL PSY		12 092 234 €			
DOTATION POPULATIONNELLE		9 959 494 €	R :	9 959 494 € NR :	- €
Phase 1		9 751 793 €	R :	9 751 793 € NR :	- €
Phase 2		207 701 €	R :	207 701 € NR :	- €
Phase 3		- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		2 020 211 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		2 020 211 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		2 020 211 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3		- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		37 308 €	R :	22 054 € NR :	15 254 €
Phase 1		37 308 €	R :	22 054 € NR :	15 254 €
Phase 2		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3		- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	44 378 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	30 843 €				

TOTAL SMR	6 370 647 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 011 453 €	R :	3 239 343 €	NR :	772 110 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 239 343 €	R :	3 239 343 €	NR :	- €
Phase 1	3 220 106 €	R :	3 220 106 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	19 237 €	R :	19 237 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	772 110 €	R :	- €	NR :	772 110 €
Phase 1	772 110 €	R :	772 110 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	772 110 €	NR :	772 110 €
DOTATION MIGAC SMR	2 327 713 €	R :	8 374 €	NR :	2 090 017 €
MIG SMR	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	2 098 391 €	R :	8 374 €	NR :	2 090 017 €
Phase 1	92 112 €	R :	83 740 €	NR :	8 372 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	2 006 279 €	R :	75 366 €	NR :	2 081 645 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	31 481 €				

TOTAL ULSD	1 987 387 €	R :	1 986 385 €	NR :	1 002 €
Phase 1	1 987 387 €	R :	1 986 385 €	NR :	1 002 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	761 777 €
Dotation de financement des activités MCO	367 889 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	27 021 €
Dotation IFAQ MCO	77 698 €
Dotation populationnelle PSY	829 958 €
Dotation file active PSY	168 351 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	1 838 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	3 698 €
Dotation qualité du codage PSY	2 570 €
Dotation forfaitaire SMR	318 202 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	19 808 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	2 623 €
Dotation de financement des USLD	165 532 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/547

FINESS N°020000063

CH SAINT QUENTIN

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	9 141 329 €
Phase 1	8 917 512 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 917 512 €
Phase 3	223 817 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	61 636 €
Dotation Complémentaire qualité	162 181 €
TOTAL MCO	10 919 471 €
TOTAL MIG MCO	1 971 732 €
Phase 1	1 456 121 €
Phase 2	308 562 €
Phase 3	207 049 €
Mesures MIG MCO JPE	207 049 €
Base de données maladies rares	10 000 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	15 779 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	181 270 €
TOTAL AC MCO	7 691 118 €
Phase 1	5 905 159 €
Phase 2	1 526 032 €
Phase 3	259 927 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	359 927 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	201 929 €
Pilier 2 Transition Ecologique CTEES	33 750 €
Admission directe des personnes âgées	124 248 €
TOTAL FORFAIT MCO	324 251 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	242 390 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	81 861 €
DOTATION IFAQ MCO	932 370 €
TOTAL PSY	12 092 234 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 959 494 €
Phase 1	9 751 793 €
Phase 2	207 701 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 020 211 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 020 211 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 020 211 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	37 308 €
Phase 1	37 308 €
DOTATION IFAQ PSY	44 378 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	30 843 €
TOTAL SMR	6 370 647 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	4 011 453 €

Dotation populationnelle SMR	3 239 343 €
Phase 1	3 220 106 €
Phase 3	19 237 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	19 237 €
dotations forfaitaires SMR	19 237 €
Dotation de transition SMR	772 110 €
Phase 1	772 110 €

TOTAL MIG SMR	229 322 €
Phase 1	229 322 €

TOTAL AC SMR	2 098 391 €
Phase 1	92 112 €
Phase 3	2 006 279 €

Mesures AC SMR Reconductibles	-	75 366 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	-	75 366 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles		2 081 645 €
Accompagnement Molécules onéreuses		6 279 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)		75 366 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie		2 000 000 €

DOTATION IFAQ SMR	31 481 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	1 987 387 €
Phase 1	1 987 387 €

TOTAL GENERAL	40 511 068 €
Phase 1	35 752 464 €
Phase 2	2 042 295 €
Phase 3	2 716 309 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00053

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/548
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
VERVINS FINESS N°020000071

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/548 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VERVINS (FINESS N°020000071)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH VERVINS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **1 014 602 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€			
Phase 1		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€			
Phase 3		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€			
Dotation Complémentaire qualité		-	€			
TOTAL MCO		359 781 €				
DOTATION MIGAC MCO		327 472 €	R :	10 044 €	NR :	317 428 €
MIG MCO		-	€	-	€	-
Phase 1		-	€	-	€	-
Phase 2		-	€	-	€	-
Phase 3		-	€	-	€	-
AC MCO		327 472 €	R :	10 044 €	NR :	317 428 €
Phase 1		172 644 €	R :	10 044 €	NR :	162 600 €
Phase 2		-	€	-	€	-
Phase 3		154 828 €	R :	-	€	154 828 €
FORFAIT MCO		-	€			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€			
Au titre du forfait "greffes"		-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€			
DOTATION IFAQ MCO		32 309 €				
TOTAL PSY		-	€			
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	-	€	-
Phase 1		-	€	-	€	-
Phase 2		-	€	-	€	-
Phase 3		-	€	-	€	-
DOTATION FILE ACTIVE		-	€			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	-	€	-
Phase 1		-	€	-	€	-
Phase 2		-	€	-	€	-
Phase 3		-	€	-	€	-
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	-	€	-
Phase 1		-	€	-	€	-
Phase 2		-	€	-	€	-
Phase 3		-	€	-	€	-

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	654 821 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	631 438 €	R :	844 072 €	NR :	212 634 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	844 072 €	R :	844 072 €	NR :	- €
Phase 1	839 060 €	R :	839 060 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	5 012 €	R :	5 012 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-				
Phase 1	212 634 €	R :	- €	NR :	212 634 €
Phase 2	212 634 €	R :	212 634 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	212 634 €	NR :	212 634 €
DOTATION MIGAC SMR	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
Phase 1	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 003 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	837 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	2 692 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	57 050 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 834 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/548

FINES N°020000071

CH VERVINS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 359 781 €

TOTAL AC MCO 327 472 €

Phase 1 172 644 €

Phase 3 154 828 €

Mesures AC MCO non reconductibles 154 828 €

Hôpitaux de proximité 133 478 €

Admission directe des personnes âgées 21 350 €

DOTATION IFAQ MCO 32 309 €

TOTAL SMR 654 821 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 631 438 €

Dotation populationnelle SMR 844 072 €

Phase 1 839 060 €

Phase 3 5 012 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 5 012 €

dotations forfaitaires SMR 5 012 €

Dotation de transition SMR - 212 634 €

Phase 1 - 212 634 €

TOTAL AC SMR 1 380 €

Phase 1 1 380 €

DOTATION IFAQ SMR 22 003 €

TOTAL GENERAL 1 014 602 €

Phase 1 854 762 €

Phase 3 159 840 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00054

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/549
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
LAON FINESS N°020000253

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/549 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LAON (FINESS N°020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LAON au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **21 495 028 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 058 723 €				
Phase 1	7 811 196 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 571 010 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	240 186 €				
Phase 3	247 527 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	2 085 €				
Dotation Complémentaire qualité	114 499 €				
TOTAL MCO	7 993 495 €				
DOTATION MIGAC MCO	6 802 901 €	R :	1 446 920 €	NR :	2 293 124 €
MIGAC MCO	4 437 835 €	R :	1 302 215 €	NR :	72 763 €
Phase 1	4 335 738 €	R :	1 302 215 €	NR :	- €
Phase 2	6 701 €	R :	- €	NR :	2 381 €
Phase 3	95 396 €	R :	- €	NR :	70 382 €
AC MCO	2 365 066 €	R :	144 705 €	NR :	2 220 361 €
Phase 1	2 106 504 €	R :	144 705 €	NR :	1 961 799 €
Phase 2	9 364 €	R :	- €	NR :	9 364 €
Phase 3	249 198 €	R :	- €	NR :	249 198 €
FORFAIT MCO	913 320 €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	302 555 €				
Au titre du forfait "greffes"	-				
Au titre du forfait "activités isolées"	540 215 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	70 550 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-				
DOTATION IFAQ MCO	277 274 €				
TOTAL PSY	- €				
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
TOTAL SMR	3 710 771 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 534 179 €	R :	2 181 217 €	NR :	352 962 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 181 217 €	R :	2 181 217 €	NR :	- €
Phase 1	2 168 264 €	R :	2 168 264 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	12 953 €	R :	12 953 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	352 962 €	R :	- €	NR :	352 962 €
Phase 1	352 962 €	R :	352 962 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	352 962 €	NR :	352 962 €
DOTATION MIGAC SMR	1 153 983 €	R :	14 857 €	NR :	1 139 126 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 153 983 €	R :	14 857 €	NR :	1 139 126 €
Phase 1	152 327 €	R :	148 570 €	NR :	3 757 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 001 656 €	R :	133 713 €	NR :	1 135 369 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 609 €				
TOTAL ULSD	1 732 039 €	R :	1 731 180 €	NR :	859 €
Phase 1	1 731 935 €	R :	1 731 076 €	NR :	859 €
Phase 2	104 €	R :	104 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	671 560 €
Dotation de financement des activités MCO	375 815 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	76 110 €
Dotation IFAQ MCO	23 106 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	203 828 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	1 238 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 884 €
Dotation de financement des USLD	144 265 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/549

FINESS N°020000253

CH LAON

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 058 723 €
Phase 1	7 811 196 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 571 010 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	240 186 €
Phase 3	247 527 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	2 085 €
Dotation Complémentaire qualité	114 499 €
TOTAL MCO	7 993 495 €
TOTAL MIG MCO	4 437 835 €
Phase 1	4 335 738 €
Phase 2	6 701 €
Phase 3	95 396 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	70 382 €
Aide exceptionnelle USMP surpopulation	70 382 €
Mesures MIG MCO JPE	25 014 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	25 014 €
TOTAL AC MCO	2 365 066 €
Phase 1	2 106 504 €
Phase 2	9 364 €
Phase 3	249 198 €
Mesures AC MCO non reconductibles	249 198 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	195 438 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	12 838 €
Admission directe des personnes âgées	40 922 €
TOTAL FORFAIT MCO	913 320 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	302 555 €
Au titre du forfait "activités isolées"	540 215 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	70 550 €
DOTATION IFAQ MCO	277 274 €
TOTAL SMR	3 710 771 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 534 179 €
Dotation populationnelle SMR	2 181 217 €
Phase 1	2 168 264 €
Phase 3	12 953 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	12 953 €
dotations forfaitaires SMR	12 953 €
Dotation de transition SMR	352 962 €
Phase 1	352 962 €

TOTAL AC SMR	1 153 983 €
Phase 1	152 327 €
Phase 3	1 001 656 €
Mesures AC SMR Reconductibles	133 713 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	133 713 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 135 969 €
Accompagnement Molécules onéreuses	1 656 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	133 713 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	1 000 000 €
DOTATION IFAQ SMR	22 609 €
TOTAL ULSD	1 732 039 €
Phase 1	1 731 935 €
Phase 2	104 €
TOTAL GENERAL	21 495 028 €
Phase 1	19 872 129 €
Phase 2	16 169 €
Phase 3	1 606 730 €